



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Regime de rattachement

Question écrite n° 66488

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle a M le ministre des affaires sociales et de l'integration que le Parlement a decide le maintien du regime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle regime M bis au cours de la session d'automne de 1991. La surcotation provisoire de 0,2 p 100 sur les salaires instauree par le decret du 30 aout 1989 a permis de resorber le deficit apparu apres la prise en charge du forfait journalier et de reconstituer le fonds regional de reserve. La suppression de cette surcotation aurait pour consequence inevitable d'entrainer un nouveau deficit des 1994. Il lui demande, d'une part, de maintenir en etat les ressources actuelles du regime local et, d'autre part, de prendre aussi rapidement que possible les dispositions reglementaires pour la mise en place de l'« organe regional de gestion du regime local ».

Texte de la réponse

Reponse. - La surcotation provisoire de 0,2 p 100 supportee par les salaires beneficiaires du regime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle jusqu'au 31 decembre 1992 a ete abaissee a 0,1 p 100 a compter du 1er janvier 1993, ce qui a pour effet de fixer le taux de la cotisation specifique a ces salaires a 1,6 p 100 au lieu de 1,7 p 100. Cette reduction se justifie par les previsions financieres pour l'annee 1993 qui laissent apparaitre que le regime local devrait disposer de ressources suffisantes, compte tenu du fonds de reserve dont il dispose. Cette decision realise un juste equilibre entre la necessaire maitrise des prelevements sociaux et le maintien d'une situation financiere convenable du regime local et rend ainsi possible la perennisation de ce regime.

Données clés

Auteur : [M. Koehl • mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66488

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 166